



Doc. 908

16 octobre 1958

Protection des populations des communes et des régions frappées par des désastres naturels

Proposition de recommandation

déposée par M. Lujo TONCIC-SORINJ et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant les récents désastres naturels qui ont affecté des régions et des communes de certains pays membres ;

Constatant avec inquiétude la fréquence de ces désastres,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'organiser un système d'alerte propre à assurer la protection civile des populations des communes et des régions frappées par ces désastres ;
2. de prévoir un plan de secours destiné à protéger ces populations contre les dangers de radioactivité en temps de paix.

Signé (voir au verso)



Doc. 908 Proposition de recommandation

Signé:

TONCIC-SORINJ Lujo, Autriche